



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2023/75 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la « procession mariale » le mardi 15 août 2023.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande en date du 26 juin 2023 par laquelle le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, Curé d'Audruicq et d'Oye-Plage, demeurant 306, rue du Presbytère – 62370 AUDRUICQ, sollicite l'autorisation d'organiser une « procession mariale » sur le domaine public communal le mardi 15 août 2023, jour de l'Assomption ;
- Vu l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 de Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que d'accorder une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le parcours de la procession ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La « procession mariale » organisée par le Père Flavien AGBODJAN-PRINCE, Curé d'Audruicq et d'Oye-Plage est autorisée le mardi 15 août 2023 de 10h00 à 10h45 selon le parcours suivant :

- Départ monument Notre Dame de Boulogne sis 79, avenue Paul Machy ;
- Arrivée place de l'Union européenne : Église Saint-Médard.
- Déplacement du cortège en mi-chaussée dans le sens de circulation des véhicules « voie de droite » ;

ARTICLE 2 :

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est restreinte à 30 Km/h sur l'avenue Paul Machy, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise entre les rues des Anciens d'AFN et du Hasard jusqu'à

l'intersection des rues de la Mer et du Pont d'Oye, le mardi 15 août 2023 de 09h30 à 11h30 ;

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la Procession, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la sécurité du cortège, l'organisateur doit veiller à assurer une bonne signalisation tant à l'avant qu'à l'arrière du cortège et doit prévoir à cet effet un nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer le défilé. L'organisateur peut prévoir un véhicule devant et derrière le cortège. Ces véhicules doivent respecter le code de la route, circuler sur la voie de droite suivant le sens de déplacement et actionner les feux de détresse. Le cas échéant un système lumineux de type gyrophare de couleur orange peut être posé sur chaque véhicule.

ARTICLE 5 :

Le temps du cortège, il est interdit aux autres véhicules de dépasser le cortège sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par la « procession mariale » ainsi que de le traverser.

ARTICLE 6 :

Le temps de la procession, l'organisateur est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, messieurs les responsables de la Police Municipale, des Services Techniques et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à au demandeur et publié.

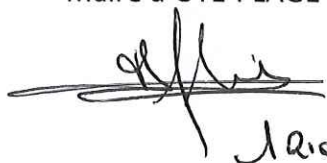
Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le Capitaine, commandant du Centre de Secours et d'Incendie de MARCK-EN-CALAISIS ; Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 12/07/2023

AVIS FAVORABLE
Le 10 juillet 2023
Avis ~~MDADT~~ Pour le Président du Conseil départemental,

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

Signé électroniquement par
Maxime DHERGOMEZ, par délégation de Christophe DUHAUT
Responsable d'Unité Etudes et Ressources



Olivier Majewicz

Notifié au Père Flavien AGBODJAN-PRINCE le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.